



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COLLÈGE DU 9 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-3-08

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-7 ;
Vu la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;
Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;
Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 1^{er} et 9 ;
Vu le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique, notamment son article 4 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les recommandations du Hcéres en matière de procédure de déport des référents à l'intégrité scientifique sont approuvées.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président

SIGNÉ

Thierry Coulhon

<p>Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents au moment du vote : 26 Abstentions : 7 Votes exprimés : 19 Contre : 0 Pour : 19 N'ont pas pris part au vote : 0</p>
--